

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois d'avril à neuf heures, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Robert GAY, Président.

Etaient présents : La Majorité des Membres en exercice : 41 délégués avec voix délibérative et 4 pouvoirs

Année 2025 -Séance du 10 AVRIL 2025

OBJET : 01 - APPROBATION PV PRECEDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 27 février 2025 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 26 mars 2025.
Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 27 février 2025.

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président Robert GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250400710-20250415-01_APPPU270

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025

Composition du Comité Syndical : **70 membres**

Quorum : 36 membres

Présents ce jour : 45 présents et 44 avec voix délibérative -

Pouvoirs : 7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à neuf heures, les membres du comité syndical du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 13 février 2025 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :**Collège****ANNOT-ENTREVAUX**

Nb de sièges : 4

Présents : 1

Pouvoir : 1

Titulaires*BIENNASSEZ COSTE –**Pouvoir à**CAMILLERI Claude*

CAMILLERI Claude

**Suppléants avec voix
délibérative****BASSIN MANOSQUIN**

Nb de sièges : 7

Présents : 5

Pouvoir : 0

MATRAY Mickael

BURLE Jacques

MAGNAN Marion

RIPOLL Antoine

FIGUIERE Serge

DIGNE-BARREME

Nb de sièges : 8

Présents : 9 (1 sans voix délibérative)

Pouvoir : 1 NV

PIN Christophe

LABOURASSE Serge

IAVARONE Gérard

PIN Jean-Louis

FAURE Bernard

BLANC Michel -

*COULLET Alain- Pouvoir à**PIN Christophe - NV*

BARATHON Noel

GUILLOT Jean-Claude

*MAYENC Thierry (Sans**Voix délibérative)***FORCALQUIER ET ENVIRONS**

Nb de sièges : 4

Présents : 3

Pouvoir : 0

CHIAPELLA Christian-

HENRY Olivier

MEYER Marie Louise

Collège**LARGUE ET ENCRÊME**

Nb de sièges : 4
Présents : 4
Pouvoir : 0

Titulaires

BAUMEL Gérard
LATIL Roland

**Suppléants avec voix
délibérative**

MEYER Marie-Louise
HAMEAU Michel

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 4
Pouvoir : 0

AUDIBERT Charly--
RAHON Alain
LACHAMP Jean-Jacques

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAÏ/ORAISON

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 0

MUNOZ Esteban

MISTRAL Louis

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 2
Pouvoir : 1

MARTORANO Robert
*BICHON Bruno –
Pouvoir à MARTORANO R*

SGARAVIZZI Jean Marie

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

GRILLON Nadine
RICAUD Jean-Jacques
BONDIL Jean-Philippe
NOWAK Philippe
*DEPIEDS Laurence – Pouvoir
à RICAUD JJ)*

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 1

MARTIN Serge
*FEDELE Marlène -Pouvoir à
MARTIN Serge*

QUER Monique

SEYNE/TURRIERS/LE**LAUZET**

Nb de sièges : 7

Présents : 4

Pouvoir : 0

SIGAUD Jean-Yves
SAVORNIN Béatrice
GRAMBERT Michel

ISOARD Christian

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6

Présents : 4

Pouvoirs : 2 et 1 NV

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
ROVIRA Marc – *Pouvoir à*
TEMPLIER Jean-Pierre
DAUPHIN Frédéric –
Pouvoir à VADOT PY – NV
COSSERAT Sandrine –
*Pouvoir à GAY R*DE MARCHI Yvon
LERDA Serge**VALLEE DU JABRON**

Nb de sièges : 3

Présents : 1

Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves
GUERINI Claude – *Pouvoir*
*à VADOT Pierre-Yves***Etaient présents :**

M. MASSETTE René : Président Honoraires TE/SDE 04

ENEDIS – M. MATHERON Sébastien – M. JUBERT Stéphane et M. CIGATO Théau (Alternant en affaires publiques)

ORANGE : M. ROCHETEAU Nicolas

TE/SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général
Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général – Mme CHENU Estelle – Référente Rénovation Bâtiments**Personnes Invitées et excusées :**

- M. ROUX Jean-Yves – Sénateur
- Mme BARREILLE – Président du Conseil Départemental
- Mme VAGINAY Sophie – Députée
- M. GIRARD Christian – Député

Le président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et remercie tous les délégués de leur présence.
Une pensée pour M. JOYCE Laurent – Délégué suppléant de la commune de Montlaux qui nous a quitté.

Il remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.

Monsieur MATRAY Mickael, vice-président du bassin manosquin est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 8 novembre 2024 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 5 février 2025.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 8 novembre 2024.

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 8 novembre 2024.**

2. INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU DU 30 JANVIER

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le jeudi 30 janvier au siège du SDE 04

L'ordre du jour était le suivant

- 1. Bilan Financier de l'exercice 2024 et principales caractéristiques du budget 2025**
- 2. Programmation Travaux ER 2025 (FACE – Département – Article 8)**
- 3. Sujets ressources humaines**
- 4. Ordre du jour du prochain comité syndical**
- 5. Positionnement du bureau sur la tenue des assemblées de territoire et de l'information aux communes**

Tous ces points ont été abordés et débattus, mais aucune délibération n'a été prise lors de ce bureau du 30 janvier 2024.

A partir de 2025, une seule assemblée par territoire (13) en automne afin de déterminer les dossiers à proposer en programmation N+1.

Cependant des propositions de réunions thématiques aux élus et agents des communes et également en parallèle rencontres de maires avec le président et le vice-président du territoire pour échanger sur l'ensemble des dossiers.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Liste des marchés du 19/10/2024 au 12/02/2025

Marché	Titulaire	Nature/Durée	Montants AN/HT	Signature
Etude et Travaux de distribution d'énergie électrique Lot n°1 - Territoires Annot-Entrevaux et Région du Verdon	CEGELEC/EIFFAGE	Accord cadre à bons de commande 1 an renouvelable 3 fois	Mini : 1 250 000,00 € Maxi : 1 500 000,00 €	09/12/2024
Etude et Travaux de distribution d'énergie électrique Lot n°2 - Territoires Digne les Bains-Barrême et Les Mées-Malijai-Oraison	CEGELEC/PROVELEC	Accord cadre à bons de commande 1 an renouvelable 3 fois	Mini : 1 450 000,00 € Maxi : 1 740 000,00 €	09/12/2024
Etude et Travaux de distribution d'énergie électrique Lot n°3 - Territoires de Forcalquier, de Largue-Encrême, de St Etienne-Banon et de la Vallée du Jabron	INEO RESEAU SUD/CER/EIFFAGE	Accord cadre à bons de commande 1 an renouvelable 3 fois	Mini : 1 550 000,00 € Maxi : 1 860 000,00 €	09/12/2024
Etude et Travaux de distribution d'énergie électrique Lot n°4 - Territoires de La Motte du Caire, de Seyne-Le Lauzet et Sisteron-Volonne	AZUR TRAVAUX/ETEC	Accord cadre à bons de commande 1 an renouvelable 3 fois	Mini : 1 850 000,00 € Maxi : 2 220 000,00 €	09/12/2024
Etude et Travaux de distribution d'énergie électrique Lot n°5 - Territoires de Riez-Valensole-Quinson et du bassin Manosquin	CER/TEM/URBELEC	Accord cadre à bons de commande 1 an renouvelable 3 fois	Mini : 1 400 000,00 € Maxi : 1 680 000,00 €	09/12/2024
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la concession de distribution d'électricité	AEC	Contrat de gré à gré Contrôle Exercice 2024	11 497, 50 €	11/02/2025

L'ensemble des marchés a été attribué le 3 décembre 2024 par la commission d'appel d'offres

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

Le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT précisant que l'exécutif dispose d'une capacité de virement entre chapitres d'une même section, jusqu'à la limite fixée par l'assemblée délibérante (au maximum 7.5% des dépenses réelles de chaque section) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 mars 2023 qui autorise le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits au sein du budget principal pour équilibrer les prévisions budgétaires et l'exécution

Article 1 : Décide d'opérer les virements suivants en la section d'investissements pour individualiser les dossiers d'études en photovoltaïque :

Chapitre à débiter	Chapitre à créditer	Montant
23	458119015 - LA RENTE	4 764,79 €
23	4581220035 - HAMEAU LE BRANS	3 612,90 €
23	4581227211 - PV AUTOCONSO ECOLE ET SALLE POLY.	1 743,36 €
23	4581227213 - PV AUTOCONSO SALLE COLLECTIVE	1 700,01 €
23	4581227215 - OMBRIERE PARKING	8 975,48 €
23	4581237211 - PV FORCALQUIER STM	1 900,00 €
23	4581247203 - PV PLAN D EAU	33 911,00 €
23	4581247204 - PV STM	3 190,00 €
23	4581247206 - PV SALLE POLYVALENTE	3 397,00 €
23	4581247207 - PV GITE	3 147,00 €

La présente information est effectuée dans ce cadre.

4. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES- APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION VIA PROTECT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Monsieur GAY Robert, président propose de faire appel à ce service et de signer le contrat de mission avec la société WAI PROTECT domicilié à BRIVE LA GAILLARDE

Il est proposé au comité syndical :

1. D'approuver le contrat RGPD avec la société GAIA (contrat ci-joint)

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité la collectivité : TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE04 DES ALPES DE HAUTE PROVENCE avec les exigences du RGPD, qui a été présenté et détaillé aux membres du Comité Syndical.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. D'approuver la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Comité syndical approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité : TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE04 DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la collectivité sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Autoriser le président à signer le contrat pour une durée de cinq années qui est annexé à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution du contrat. La collectivité versera à l'organisme une rémunération annuelle de 1950 euros HT au titre des missions définies à l'article 5-1 du présent contrat et 5-2 dans la limite d'une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le contrat RGPD et autorise le président à la signature de ce contrat.

5. STATUTS DU TE/SDE04 – ACCORD DE PRINCIPE DU COMITE SYNDICAL POUR ENGAGER UN TRAVAIL DE MODERNISATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat d'Energie sont inchangés depuis 2017.

Il ressort de la lecture de nos statuts les trois éléments suivants :

1 / un certain nombre de références législatives ont été modifiées et/ou mises en place depuis 2017 et il convient de procéder à un travail d'actualisation

2 / il pourrait être approprié d'effectuer une refonte globale des statuts visant à une meilleure lisibilité et clarifications de nos domaines d'interventions, en lien avec notre rôle d'AODE d'une part, et nos actions pour le compte des membres d'autres part (ce second domaine étant lui-même soumis à plusieurs situations juridiques)

3 / de matérialiser notre rôle grandissant de maître d'ouvrage délégué et de préparer l'avenir en ouvrant explicitement des compétences optionnelles afin de pouvoir répondre à certaines demandes spécifiques des communes et/ou d'accompagnement de leur projet. Notamment les sujets de la gestion d'un réseau d'éclairage public, de réseaux de chaleur/froid et d'équipements de production d'énergie renouvelable et de stockage de l'énergie.

C'est donc un travail de modernisation et de clarification qu'il semble désormais nécessaire d'effectuer.

Il est proposé ce jour que le Comité Syndical délibère pour formaliser son accord de principe pour engager ce travail de refonte des statuts.

A la suite de cet accord, le projet de modification de nos statuts sera soumis au prochain Comité Syndical. La procédure de modification est régie par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'à l'issue de l'éventuelle adoption de la délibération du Comité Syndical, chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Celle-ci devant obtenir une majorité qualifiée.

Ces statuts ne sont modifiés qu'à la suite de l'arrêté du représentant de l'Etat.

Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager un travail de modification des statuts du Syndicat afin de soumettre un formellement un projet de modification de ces derniers au prochain Comité Syndical d'avril ou de juin.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'engagement d'un travail de modification des statuts.

6. ENGAGEMENT ¼ CREDITS INVESTISSEMENT SUR 2025

Rapporteur : M. Jean Pierre TEMPLIER, Vice-Président délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitifs (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 4 891 001,53€ pour le Budget Principal et 294 891,75€ pour le budget annexe IRVE :

Budget général		
Chapitre	Crédits votés en 2024 (BP +DM)	Crédits pouvant être ouverts au sens de l'article L 1612-1 CGCT
20. Immobilisations incorporelles	486 305,35	121 576,34
21. Immobilisations corporelles	400 000,00	100 000,00
23. Immobilisations en cours	13 783 608,25	3 445 902,06
45. Opérations sous mandats	4 894 092,51	1 223 523,13
	TOTAL	4 891 001,53

Budget annexe (IRVE)		
Chapitre	Crédits votés en 2024 (BP +DM)	Crédits pouvant être ouverts au sens de l'article L 1612-1 CGCT
20. Immobilisations incorporelles	21 928,51	5 482,13
21. Immobilisations corporelles	4 924,00	1 231,00
23. Immobilisations en cours	1 152 714,50	288 178,63
	TOTAL	294 891,75

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la délibération pour permettre la continuité budgétaire.**

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur TEMPLIER vice-président délégué aux finances présente le Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Syndicat d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif.

Les éléments prévisionnels présentés concernent les grandes masses budgétaires annuelles.

Les éléments relatifs aux reports et restes à réaliser, ainsi que les amortissements, seront intégrés au budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée en AVRIL 2025.

Voir le document ci-joint

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du vice-Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

M. GAY tient à souligner que depuis la création du syndicat, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Sauf l'an dernier, mais c'était pour la rénovation des bâtiments.

Par extension la dette des anciens syndicats s'amenuise. Pour 2025 nous n'aurons pas besoin d'emprunter.

M. NOWAK demande s'il y a retour sur investissement par rapport aux bornes de recharge ?

M. CAPECCHI : En 2016, nous avons lancé la première borne, aujourd'hui il y en a 80 dans le département. Comme vous le savez, nous sommes dans le réseau E-Born qui regroupe 11 départements.

La DSP est géré par Vinci – Easycharge est excédentaire pour le délégataire, mais nous sommes encore déficitaires au niveau de notre budget annexe notamment car nous avons acheté les bornes, il faut les amortir.

Le réseau se développe, 9 bornes de plus en 2024...

M. GAY fait remarquer que dans le DOB, le montant des salaires est brut, il faut déduire les subventions reçues qui financent certains postes (Ademe) et également les remboursements de caisses comme la CPAM ou la CIGAC.

Le président demande à avoir les détails de ces sommes.

8. ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN MITOYEN AU SIEGE DU TE/SDE04

Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances, rapporteur, expose ce qui suit :

Le vice-président expose que l'objet de la présente délibération est le projet d'acquisition d'un terrain situé à côté du SDE 04 – Rue de la Préfecture à Digne les Bains, cadastré section AK numéroté 524, d'une superficie de 4 a et 94 ca et figurant en zone UAb au PLU de la ville de Digne-les-Bains.

La fratrie propriétaire de cette parcelle souhaite sa cession et en a informé la commune de Digne.

Celle-ci ne souhaitant pas procéder à cette acquisition, le terrain a été par la suite proposé au TE-SDE04.

Description : clôturée par un muret en pierre, ce terrain est sis dans le prolongement de la zone de stationnement publique jouxtant le bâtiment du syndicat et séparé de ce dernier par un chemin communal piéton.

De forme rectangulaire et de bonne planimétrie, il est constitué pour l'essentiel d'un jardin potager et, à l'angle nord-est, d'un bâtiment d'un étage en mauvais état.

Projet : situé en plein cœur de ville et à proximité immédiate du terrain du syndicat, la mise en vente de cette parcelle constitue une opportunité pour le Syndicat.

Le projet du Syndicat est double.

D'une part utiliser cette parcelle pour réaliser un parking privatif végétalisé à destination des élus et personnels du Syndicat. Il sera nécessaire de procéder à un réaménagement mineur du domaine public pour permettre l'accès de la parcelle à des véhicules.

D'autre part, en lien avec l'installation de stockage sur batterie déjà présente, de réaliser une ombrière photovoltaïque dans une optique d'autoconsommation de l'énergie produite.

Prix : une demande d'évaluation a été transmise au service des domaines. Il en ressort que le prix de 65 000 € demandé par les propriétaires est cohérent avec l'évaluation domaniale qui est comprise entre 64 200 et 70 620 €.

Il est proposé au comité syndical :

- d'acter l'envoi d'un courrier aux propriétaires actuels en faisant une offre de prix correspondant à la valeur des domaines, soit 65 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, en cas d'acceptation de l'offre du syndicat, à procéder à toutes les diligences nécessaires à l'acquisition de la parcelle sus-référencée ;
- de charger le président ou son représentant de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la délibération pour permettre l'acquisition de cette parcelle de terrain mitoyenne.**

9. PROTECTION SOCIALE SANTE DU PERSONNEL – PROPOSITION DU CDG 04

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Président informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). ***Pour information le montant employeur santé donné par le syndicat est de 30 euros/mois et par agent.***

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE/SDE 04 conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Il est proposé au comité syndical :

- De MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- De MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- De S'ENGAGER à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité la délibération et autorise le président à engager toutes les actions précisées ci-dessus.**

10. MODIFICATION DELIBERATION – CREATION POSTE ATTACHE DU 08/11/2024

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, Vice-Président délégué aux ressources humaines :

Nous avons reçu de la préfecture un courrier en date du 13 décembre avec les observations suivantes « Toute nomination ou toute autre promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pouvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle »

Afin d'être dans les règles, nous modifions notre délibération en ce sens...

Nous tenons à préciser que la décision objet de la délibération est pleinement liée au besoin de notre collectivité. Le syndicat a depuis plusieurs années fortement accru son périmètre d'action et ses modalités d'interventions au service des communes et des collectivités de ce territoire. Cet emploi correspondant au poste de chef de service du secrétariat général en est l'illustration car ce poste au-delà des fonctions d'encadrement des personnels et de participation à l'équipe d'encadrement assurance notamment l'intégralité de la gestion des ressources humaines.

A titre d'illustration il est possible d'indiquer qu'en huit ans le syndicat a doublé son effectif

Il a été créé pour un besoin de la collectivité car ce poste vise à améliorer la gestion interne de la collectivité en répondant à un besoin de compétences accrues et à renforcer la continuité des services publics tout en tenant compte des impératifs budgétaires et organisationnels de notre collectivité.

Le reste de la délibération reste inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ; articles L523-1 et L523-5

Vu la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté N° 21/076 en date du 30/04/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence

Vu l'arrêté N°68/2023 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives au Syndicat d'Énergie du 04 ;

Vu l'arrêté N° 24/221 du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence portant liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, catégorie A, en raison de la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2024.

Il est proposé au comité syndical,

- la création d'un emploi d'attaché territorial – Catégorie A – Emploi permanent à temps complet à la date du 1^{er} janvier 2025, service secrétariat général - la publicité a également été déclarée auprès du Centre de Gestion 04 sur le site emploi-territorial.

- La modification du tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité,

POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- La création d'un poste – Attaché - catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H.
(Promotion interne)
- ancien effectif : 0 -- nouvel effectif : 1

-TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF AU 01/01/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGS –		
Attaché hors		
Classe	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur Principal	B	2
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif Principal	C	2
Total		8
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur		
Principal	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien Principal 1ère		
classe	B	1
Technicien	B	1
Total		4
CONTRAT DE DROIT PUBLIC		
CDI		
Administratif	B	2
Technique	B	1
Total		3
CDD		
Technique	A	3
Technique	B	4
Administratif	B	1
Total		8
Non Permanent		8
Alternant	A	1
TOTAL GENERAL		24

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'attaché territorial – Promotion interne - catégorie A au 1^{er} janvier 2025.

M. PIN Jean-Louis met également en avant la situation d'un agent du TE/SDE04 qui a réussi son examen professionnel pour la catégorie B, mais qui ne peut pas être nommé par la collectivité. En effet, il faut attendre que cet agent soit sur la liste d'aptitude réalisée par le centre de gestion et aucune certitude de nomination pour l'année 2025.

Si l'agent veut valoriser son examen, il pourrait faire le choix de partir, ce qui serait très dommageable.

11. ACCORD DE PRINCIPE – RENFORCEMENT DIRECTION

Monsieur PIN, vice-président, délégué aux ressources humaines, expose ce qui suit :

Dans le cadre du Bureau du 30 janvier dernier un point de situation sur la question du personnel a été effectuée.

Le début de l'année 2025 permet une stabilisation de l'effectif, après deux années caractérisées par plusieurs mouvements de personnels, en lien principalement avec le fort développement de l'action du Syndicat en matière de Transition Energétique (mais également avec le remplacement de plusieurs départs).

Le poste de Chef de Service de la Transition Energétique, vacant au second semestre 2024, est désormais ouvert au recrutement, permettant ainsi à la structure d'encadrement d'être désormais complète (un directeur et quatre chefs de services). Il est précisé que si ce poste devait être pourvu par une évolution interne, un remplacement de l'agent sera indispensable à la bonne marche du Syndicat.

Toutefois, et malgré ce recrutement, un certain nombre de problématiques demeurent en matière d'organisation notamment la difficulté pour la direction de concilier, dans ce contexte de forte activité :

- Un important travail de dialogue avec l'ensemble des partenaires et communes (qui nécessitent de très nombreux déplacements). Ce dialogue doit être plus suivi, plus approfondi et plus qualitatif.
- Un travail transversal de direction d'une structure qui devient de plus en plus importante

La Présidence estime que s'ajoute à ces difficultés le sujet d'une fragilité potentielle du Syndicat en cas d'absence prolongée et non anticipée de la Direction Générale.

Afin de proposer des évolutions d'organisation de nature à résoudre ces problématiques, la Direction Générale a également proposé à la Présidence et au Vice-président en charge des Ressources Humaines de déterminer une trajectoire RH sur les exercices 2025-2026.

Cette réflexion a notamment pour objet :

➤ De déterminer, au regard de nos perspectives d'activité et de nos moyens financiers, une anticipation des futurs besoins de création/transformation de postes

- De travailler sur l'attractivité globale du Syndicat en tant qu'employeur et sur l'anticipation des départs en retraites (ou mutations ou demande de cessation progressive d'activité)

Conscient du nécessaire équilibre entre le développement des moyens humains du Syndicat pour répondre aux demandes des communes et partenaires et une attention forte à la bonne tenue de nos équilibres financiers, le

Président a souhaité obtenir un accord de principe du Comité Syndical sur cette perspective d'un renforcement de la direction (équipe d'encadrement).

Ce renforcement vise à répondre aux enjeux stratégiques et opérationnels de notre structure, à garantir une meilleure coordination des équipes et à assurer la continuité et la qualité des missions qui nous sont confiées.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **De donner un avis favorable à un travail d'analyse pour déterminer des scénarios de renforcement de l'organisation actuelle. Les scénarios proposés pourront intégrer la création et/ou la modification des postes de l'encadrement du Syndicat (Directeur / Chefs de Service).**

Il est précisé que la présente décision ne constitue pas une autorisation de modifier l'organigramme existant et/ou de créer un poste.

Cet accord de principe marque notre volonté d'adapter notre gouvernance aux besoins actuels et futurs, dans l'intérêt de notre structure et de ses membres.

La conclusion de ce travail d'analyse, vous sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. GAY précise qu'il considère ce renforcement comme un plan de sécurité de la direction. En effet, beaucoup de choses à traiter et cela devient lourd, il faut anticiper également les futurs départs en retraite.

Les conclusions seront présentées lors d'un prochain comité syndical.

12. PROGRAMMATION 2025 – PROPOSITION PREMIERE AFFECTATION

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-Président délégué aux travaux

La programmation 2025 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenus en fin d'année en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

A ce jour nous ne disposons pas d'information sur le volume 2025 du CAS FACE. Les propositions ont été effectuées sur la base des volumes de subventions attribué au SDE pour l'exercice 2024 soit 2.287.700 €.

A ce stade, l'ensemble des sous-programmes FACE et le programme article 8 ne sont pas mobilisés en totalité.

Pour ces deux motifs, une prochaine décision du Comité Syndical sera nécessaire pour ajuster la programmation au niveau notifié du FACE 2025 et de chacun de ses sous-programmes et engager la totalité des financements, en proposant l'intégration de nouveaux dossiers.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'enveloppe de financement disponible sur le Programme Départemental (programme triennal 2024-2026 doté d'une enveloppe totale de 900.000 €).

Une première proposition de 38 affaires est proposée sur ce comité.

En 2024 total de 68 dossiers programmés

PROPOSITION PROGRAMMATION 2025

FACE RENFORCEMENT : 13 dossiers

FACE EXTENSION : 4 dossiers

FACE ENFOUISSEMENT : 5 dossiers

FACE SECURISATION : 5 dossiers

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 4 dossiers

ARTICLE 8 ENEDIS : 7 dossiers

PROGRAMME URBAIN : 0 dossier

PROGRAMME AUTOFINANCEMENT : 0 dossier

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **828.955,59 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2025 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés

1.036.194,49 €

Subvention FACE mobilisée	828.955,59 €
Participation SDE 04	207.238,90 €
Récupération TVA	207.238,90 €
Total des travaux financés TTC	1.243.433,39 €

- une aide prévisionnelle de **217.500 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2025 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés

340.403,73 €

Subvention FACE mobilisée	217.500 €
Participation SDE 04	122.903,73 €
Récupération TVA	68.080,75 €
Total des travaux financés TTC	408.484,48 €

- une aide prévisionnelle de **327.900 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2025 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés

409.936,24 €

Subvention FACE mobilisée	327.900 €
Participation SDE 04	82.036,24 €
Récupération TVA	81.987,25 €
Total des travaux financés TTC	491.923,49 €

- une aide prévisionnelle de **212.687,62 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2025 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés

265.859,53 €

Subvention FACE mobilisée	212.687,62 €
Participation SDE 04	53.171,91 €
Récupération TVA	53.171,91 €
Total des travaux financés TTC	319.031,44 €

- une aide prévisionnelle de **627.541,14 €** au titre du Programme Départemental 2024-2026 ; le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés en 2025

930.495,53 €

Subvention CD04 mobilisée en 2025	627.541,14 €
Participation SDE 04	302.954,39 €
Récupération TVA	186.099,11 €
Total des travaux financés TTC	1.116.594,64 €

- une aide prévisionnelle de **300.559,23 €** au titre du Programme « Article 8 2025 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés 751.398,07 €

Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée	300.559,23 €
Participation SDE 04	450.838,84 €
Récupération TVA	150.279,61 €
Total des travaux financés TTC	901.677,98 €

Pour cette délibération il n'est pas proposé d'affectation de dossiers sur les programmes suivants :

- Le Programme « Autofinancement SDE 2025 »
- Le Programme Urbain 2021-2026.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la première programmation 2025 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus »,
- d'adopter la programmation 2025 du Programme Départemental
- d'adopter la première programmation 2025 Article 8 Concession
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la programmation 2025.

13. RELIQUATS FACE

Rapporteur : M. Jean-Jacques Ricaud, vice-président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources en gardant nos subventions, le SDE reste vigilant sur les affaires qui peuvent démarrer rapidement et celles qui peuvent faire l'objet d'une reprogrammation à une date ultérieure.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE Extension 2023 pour un montant total de 57.483,77 €

- Inscrire l'affaire 24-0034 Commune de Val d'Oronaye – Extension BTA bassin d'eau potable « Hameau de Méane » - d'un montant de 51.366,82 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2023
- Inscrire l'affaire 25-0001 Commune de Castellet Les Sausses – Extension BTA pompe de refoulement eau usée Quartier du Marc - d'un montant de 6.116,95 € HT sur les fonds disponibles (reliquats) au titre du FACE Extension 2023

Pour information le Reliquat disponible sur ce programme avant ce projet de délibération est de 58.314,06 € HT)

Il est proposé au Comité syndical :

- D'inscrire les deux opérations mentionnées afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'utilisation des reliquats FACE.

14. HABILITATION ET ASSERMENTATION AGENT DE CONTROLE

Monsieur PIN Jean-Louis, Vice- Président délégué à la concession, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31, L.2333-4 et L. 5212-24,
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et notamment ses articles 20 et 43,
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, et notamment son article 9,
Vu l'article 32 du Cahier des Charges de la concession avec Enedis Alpes du Sud, mentionne, conformément au décret du 17 octobre modifié, pris en application de la loi du 15 juin 1906 et ses arrêtés d'application, l'obligation de désigner nommément le ou les agents de contrôle de la Distribution Publique de l'Energie.

CONSIDERANT :

- Qu'en qualité d'autorité concédante, le Territoire d'Energie/SDE 04 des Alpes de Haute-Provence négocie et conclut les contrats de concession, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions ;
- Pour rappel M. CAPECCHI Stéphane, Directeur de la collectivité avait été également nommé comme agent de contrôle lors du comité syndical du 29 mars 2024.

Il est proposé au Comité Syndical, de DESIGNER :

- M. FANTINO Julien, chef de services finances et du service juridique et Mme MAYENC Christelle, responsable des affaires juridiques comme agents de contrôle de la distribution publique d'Electricité dans le département des Alpes de Haute-Provence
- et autoriser le Président, à habilitier, par arrêté M. FANTINO Julien et Mme MAYENC Christelle, et à saisir le Tribunal de Grande Instance en vue de leur assermentation

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la désignation des deux agents.

M. NOWAK demande à quoi sert l'assermentation ?

M. Capecchi répond que ce sont des questions de confidentialité et des données commercialement sensibles.

M. Matheron d'Enedis précise qu'il faudra leur donner une copie de ces actes.

15. CONVENTION DE SOLIDARITE EDF

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, vice-président et délégué à la concession

Dans le cadre du contrat de concession, le Syndicat échange avec EDF SA sur la question des tarifs réglementés de vente (TRV).

En 2022, le Syndicat et EDF ont souhaité sensibiliser les élus sur le sujet de la précarité énergétique et mieux informer sur l'accompagnement que propose EDF à travers ses équipes dédiées.

L'électricité est un bien de première nécessité et la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur de cohésion sociale des territoires.

Cette action commune s'est matérialisée par une convention de partenariat courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Celle-ci s'est notamment traduite par la tenue en 2023 de deux rencontres (à Sisteron et Ste-Tulle) coanimée par EDF et le Syndicat.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation d'EDF Solidarité,
- L'arrêt des coupures d'EDF,
- Les listes des clients en difficulté envoyées aux communes,
- Le chèque énergie,
- Les outils pédagogiques d'EDF à disposition des élus et agents des communes

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans (2025-2027).

Le SDE, dans le cadre et la limite de ses compétences et dans le respect des textes réglementaires et sous réserve de ses capacités financières, s'engage à :

- Organiser à ses frais des réunions de sensibilisation aux économies d'énergies ou sur le thème des dispositifs d'aides en matière de précarité énergétique. Ces réunions seront à destination des élus, des travailleurs sociaux du territoire et des partenaires associatifs. Deux réunions seront programmées durant le second semestre 2025 et une au premier semestre 2026.
- Utiliser ou mettre à disposition de ses adhérents les outils pédagogiques d'EDF en respectant les modalités qui lui seront présentées par EDF, et suivre l'impact de cette action.
- Informer EDF des sollicitations des communes
- Examiner la possibilité d'engager en commun avec EDF un diagnostic territorial afin d'identifier les zones de précarité énergétique sur son territoire,

- Diffuser, éventuellement, des informations d'actualités transmises par EDF aux communes membres

Cette convention entre en vigueur à la signature par les parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2027.

Il est proposé au comité syndical de donner pouvoir au Président pour signer la convention de partenariat entre le Territoire d'Énergie/SDE 04 des Alpes de Haute-Provence et Electricité de France.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la signature de la convention de solidarité EDF.

M. PIN Jean-Louis précise qu'il ne faut pas hésiter à contacter Mme BOUVET Nathalie (EDF Solidarité) qui peut vous donner des renseignements sur différents sujets et cheque Energie à intégrer dans vos bulletins municipaux.

16. IRVE AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DES AODE AVEC LE SYANE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Le TE-SDE04 exerce la compétence IRVE (article L 2224-37 du CGCT) que lui ont transférées la quasi-totalité des communes du département dans le cadre d'un groupement d'autorité concédantes constituées de onze AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) des régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur.

Dans le cadre de ce groupement le SYANE (Syndicat d'Énergie de la Haute-Savoie) agit en qualité de coordonnateur.

Ce groupement a été constitué début 2019 et a fait l'objet d'un premier avenant (délibération du 22 mars 2022 pour le SDE 04).

A la suite de la signature (le 5 juin 2024) de l'avenant au contrat de délégation de service public (DSP) avec l'entreprise SPBR1, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un avenant n°2 à la convention de groupement.

En effet, cet avenant au contrat de DSP apporte, notamment des précisions sur la répartition de nouvelles recettes et flux financiers en lien avec l'exploitation du service et l'exécution du contrat.

Cet avenant a pour objet de :

- Mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- Intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- Intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
-

- Intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;

- Formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

Les membres du comité syndical sont invités à :

- Approuver le principe d'une mise à jour des missions du coordonnateur dans le cadre du groupement d'autorités concédantes ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ci-annexé,
- Autoriser le Président à émettre des avis par suite des sollicitations du coordonnateur dans le respect des attributions qui lui ont été déléguées.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente autorise le président à signer l'avenant N°2.

17. ENR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Par une délibération en date du 29 mars 2024, le TE-SDE04 s'est réengagé dans le développement des EnR thermiques et réseaux de chaleur à l'échelle du département en signant le renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) avec l'ADEME. Portant sur une période de 4 ans d'octobre 2024 à septembre 2028, ce contrat succède au 1^{er} contrat chaleur qui portait sur la période octobre 2021 – septembre 2024 et dont le bilan positif a permis de financer 21 projets à hauteur de 1,8M€ sur l'enveloppe de 2M€ négociée avec l'ADEME, et de faire émerger et étudier de nombreux projets de tailles et de types distincts. Ce renouvellement doit permettre à ces projets de voir le jour en bénéficiant du financement de l'ADEME via le Contrat Chaleur.

Pour mémoire le CCRt vise à :

- Favoriser le développement des EnR et contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux (SRADETT) et nationaux,
- Insuffler une nouvelle dynamique dans le domaine des EnR thermiques sur le territoire et pérenniser ainsi les filières des EnR thermiques,
- Faire émerger des projets, qui seuls ne seraient pas éligibles au fond chaleur, et les mener à terme,
- Accompagner les porteurs de projets qui n'auraient pas les moyens humains, techniques ou financiers de mener à bien leurs démarches

L'animation du CCRt revêt plusieurs enjeux pour le TE-SDE04 :

- Positionner le TE-SDE04 en opérateur territorial, guichet unique des projets d'EnR thermiques sur le département,

- Proposer au public éligible au Fonds Chaleur un véritable service d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable thermique,
- Fédérer les acteurs et mettre en place une organisation pérenne qui puisse se dupliquer ou s'élargir à d'autres champs de la transition énergétique,
- Faire monter les équipes du TE-SDE04 en compétences dans le domaine des EnR thermiques,
- Conforter le TE-SDE04 dans sa position d'acteur opérationnel de la transition énergétique.

Le niveau d'objectif pour le 1^{er} contrat établi conjointement par les services du TE-SDE04 et de l'ADEME, était de 6GWh sur trois ans avec un minimum de 20 installations dont 4 hors bois-énergie. Cela se traduisant, sur la durée du contrat, par un investissement global par les maîtres d'ouvrages de l'ordre de 6M€ et une aide de l'ADEME, pour les porteurs de projets, estimée à 2M€.

Le contrat s'est clôturé le 30 septembre 2024 sur le bilan suivant :

- 241 projets entrants ou porteurs de projets potentiels
- 78 notes sur 414 bâtiments
- 61 études de faisabilité réalisées dont 12 via l'accord cadre du TE-SDE04
- 21 projets financés
- Production de 3,7 GWh Enr par an
- Environ 5,2 millions d'investissement (travaux) sur le 04
- Dont 1,8 million de subventions ADEME et 1,1 M€ de subvention Région PACA

Par délibérations n°20 et 21 du 29 mars 2024, le comité syndical a approuvé le principe de renouveler le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermique avec l'ADEME et de mettre en place un mécanisme d'avance remboursable budgétaire pour les projets d'EnR thermiques subventionnés par le Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Le TE-SDE04 s'est ainsi engagé dans un 2eme contrat chaleur renouvelable territorial de 4 ans sur la période octobre 2024 – septembre 2028 avec un niveau d'objectif de 6GWh sur quatre ans avec un minimum de 24 installations dont 6 hors bois-énergie. L'ADEME a sécurisé l'enveloppe de 2,2 M€ pour un montant estimé de travaux de 7M€ et de co-financement Région de 2M€.

Le travail d'animation et de gestion du Contrat Chaleur est important : communiquer sur le contrat, sensibiliser et promouvoir les EnR thermiques et les réseaux de chaleur auprès de différents publics cibles, mobiliser les partenaires relais et ambassadeurs, prospecter les nouveaux porteurs de projets, faire émerger et orienter les projets, diffuser les connaissances, les outils et les bonnes pratiques autour de chaque technologie, communiquer sur les projets financés afin de favoriser l'essaimage et la réplique de projets aux problématiques et enjeux similaires, réaliser des notes d'opportunités et des études de faisabilités, accompagner la recherche de financement, faciliter l'obtention des subventions ADEME et Région en matière d'EnR thermiques, gérer les

aspects juridiques, administratifs et financiers des subventions attribuées :

contractualisation et arrêté de subvention, exécution des versements sur envoi de pièces justificatives, refacturation des études...

Ce rôle d'opérateur territorial mobilise des compétences transversales au sein de plusieurs équipes du TE-SDE04. Les dépenses de personnels incluant l'animation et la gestion ainsi que les frais liés sont estimés, sur 3 ans, à 273 739 €.

Le Fonds National d'Aide au Développement des Territoires, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Alpes, propose un financement tri-annuel à solliciter annuellement sur la période 2024 – 2027.

Le contrat signé avec l'ADEME finance l'animation et la gestion comme suit :

- Pour l'animation une part fixe sur la période 2024 – 2027 de 30 000€ par an et une part variable sur atteinte des objectifs allant de 0 à 90 000 € sur 2028
- Pour la gestion, une part fixe de 19 500 € en 2028 et de 19 500 € en 2033

Ainsi, le plan de financement sur 3 ans intégrant les recettes liées aux subventions de l'ADEME et du FNADT s'articule comme suit :

Plan de financement global sur 3 ans

	Programme ou dispositif sollicité	Montant total sur durée du contrat de 3 ans	Taux de subvention sollicité	Date de dépôt la demande	Observations
FNADT	CIMA	88 991 €	32,51%		
Autre Etat	ADEME	130 000 €	47,49%		
Fonds européens (précisez)		0 €			
Autre apport public (préciser le dispositif sollicité)		0 €			
Total des co-financiers publics		218 991 €	80,00%		
Autofinancement (20% minimum)		54 748 €	20,00%		
Coût total du projet HT		273 739 €			

Et pour l'année 2025 :

Plan de financement projet année 2025

	Programme ou dispositif sollicité	Montant total	Taux de subvention sollicité	Date de dépôt la demande	Observations
FNADT	CIMA	29 664 €	32,51%		
Autre Etat	ADEME	43 333	47,49%		
Fonds européens (précisez)					
Autre apport public (préciser le dispositif sollicité)					
Total des co-financeurs publics		72 997 €	80,00%		
Autofinancement (20% minimum)		18 249 €	20,00%		
Coût total du projet HT		91 246 €			

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- D'acter le principe du renouvellement de candidature au FNADT au titre d'un cofinancement du CCRt ;
- D'approuver son plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à solliciter annuellement pendant 3 ans une subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- De désigner le Président pour représenter le TE-SDE04 dans les démarches à engager pour la candidature ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier ;

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité le renouvellement et la demande de subvention FNADT.

18. ENR THERMIQUE : ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT – MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Par une délibération en date du 9 juillet 2021, les élus du comité syndical ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets EnR thermiques et réseaux de chaleur sur le territoire départemental en candidatant à un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de l'ADEME sur 3 ans (octobre 2021-septembre 2024). Celui-

ci vise à proposer un accompagnement technique, méthodologique et financier à toute personne morale éligible au Fonds Chaleur (toute structure juridique hors particulier soit : collectivités territoriales, entreprises, associations, établissements publics, copropriétés, bailleurs sociaux...) au titre d'une installation d'EnR thermique éligible (géothermie de surface, solaire thermique, bois énergie, chaleur fatale et réseau de chaleur).

Ce contrat s'est clôturé le 30 septembre 2024 sur le bilan suivant :

- 241 projets entrants ou porteurs de projets potentiels
- 78 notes sur 414 bâtiments
- 61 études de faisabilité réalisées dont 12 via l'accord cadre du SDE04
- 21 projets financés
- Production de 3,7 GWh Enr par an
- Environ 5,2 millions d'investissement (travaux) sur le 04
- Dont 1,8 million de subventions ADEME et 1,1 € de subvention Région PACA

3 délibérations successives ont déjà permis d'étendre, compléter ou prolonger cet accompagnement à destination des communes membres en matière d'EnR thermique :

- Par une délibération en date du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la mise en place d'un marché d'études de faisabilité multi-EnR thermiques à destination des entités publiques ayant un bâtiment dans le département, ainsi qu'un service de recherche de financement de ces mêmes études. Cette décision s'est traduite par la mise en œuvre d'un accord cadre d'études multi-EnR et d'une convention de financement avec la Région
- Par une délibération en date du 29 mars 2024, le comité syndical a approuvé la mise en place d'une avance de trésorerie budgétaire à destination des communes membres financées par le CCRt (jusqu'à 100k€ par dossier, maximum de 200k€ par an pour l'ensemble de l'avance remboursable des EnR thermiques)
- Par une délibération en date du 29 mars 2024, le comité syndical a approuvé le principe d'un renouvellement du contrat territorial avec l'ADEME pour 4 ans sur la période octobre 2024 – septembre 2028

Malgré l'accompagnement offert par le TE-SDE04, plusieurs freins à la réalisation des projets ont été identifiés comme :

La complexité des programmes à exécuter, par exemple en matière de géothermie sur nappe ou champ de sondes,
La difficulté pour certaines communes de disposer de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des projets
Les montants d'investissements de ces programmes, malgré les subventions. Celles-ci n'interviennent qu'après la réalisation des travaux et nécessitent donc d'inscrire budgétairement et d'avoir la trésorerie correspondant à la totalité du programme

Afin de compléter l'offre de services aux communes membres en matière d'EnR thermiques et notamment pour pallier aux freins identifiés, le TE-SDE04 propose de mettre en place un service de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la réalisation de travaux d'EnR thermiques et réseaux de chaleur (et travaux annexes) **dont les installations sont finançables par le Fonds Chaleur**, conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, qui régissent le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Seront traités uniquement les rénovations de chaufferies gaz et fioul (ou la mise en place d'une chaufferie EnR thermique dans un bâtiment existant chauffé à l'électrique) au profit d'une EnR thermique ou encore la création de réseau de chaleur technique.

Les travaux annexes désignent les travaux qui ne sont pas directement ceux qui concernent la production ou la distribution d'énergie renouvelable mais qui sont indispensables à la mise en place d'une production et d'une distribution d'EnR thermique, par exemple les travaux de création d'un réseau hydraulique secondaire à l'intérieur d'un bâtiment, la création d'un bâtiment de chaufferie ou encore la création de voirie pour l'accès à un silo.

Le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée est le suivant :

- Pour tout projet ayant fait l'objet d'une note d'opportunité ou d'une étude de faisabilité favorable à la création d'une installation d'EnR thermique finançable par le Fonds Chaleur, les 2 parties signent une convention de mandat de MOA déléguant au TE-SDE04 la maîtrise d'ouvrage de la conception et des travaux de l'installation et ses travaux annexes, sur la base du programme arrêté par le maître d'ouvrage et l'enveloppe financière prévisionnelle
- Le TE-SDE04 lance, pour chaque projet, une consultation de MOE, analyse les offres et sélectionne un candidat ou un groupement. En phase travaux, le TE-SDE04 assisté du Maître d'œuvre lance la consultation des travaux, analyse les offres et sélectionne les candidats. Les sélections de candidats sont soumises à approbation du MOA
- Le TE-SDE04 exécute les paiements aux entreprises et sera remboursé par le MOA de **l'ensemble des dépenses engagées** selon les dispositions financières prévues à l'annexe financière à la convention de MOA.
- Le TE-SDE04 sera rémunéré par le MOA pour ce service à hauteur de 8% du montant HT des frais d'étude et de 5% du montant HT des travaux et prestations intellectuelles nécessaires aux travaux (frais de MOE, missions de contrôle, CSPS) y compris les travaux annexes
- La convention de mandat de MOA établira les dispositions de contrôle et suivi entre le MOA et le TE-SDE04
- Les demandes de subventions ADEME et Région devront être faites **auprès des financeurs directement par le MOA**, le TE-SDE04 accompagnera le MOA en sa qualité d'opérateur CCRT
- Un projet d'EnR thermique qui fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ne pourra pas bénéficier d'une avance remboursable

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- D'acter que le TE-SDE04, pour le compte de ses communes membres, puisse agir en qualité de Maître d'Ouvrage délégué pour la conception et la réalisation de travaux d'EnR thermiques finançables par le Fonds chaleur et les travaux annexes via la signature par les 2 parties d'une convention de mandat de MOA
- D'acter que le TE-SDE04 puisse publier les consultations de conception et de réalisation des différents projets qui lui seront confiés puis d'exécuter ces contrats
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce service notamment les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, les marchés après approbation du maître d'ouvrage, les titres et mandats permettant le règlement ou la refacturation de la mission

- D'acter que les frais de gestion du syndicat à charge du MOA seront de 8% du montant HT des frais d'étude et de 5% du montant HT des travaux et prestations intellectuelles nécessaires aux travaux (frais de MOE, missions de contrôle, CSPS) y compris les travaux annexes

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les décisions décrites ci-dessus.

M. CAPECCHI insiste sur l'importance de cette délibération – 21 projets dans le premier contrat.

Malgré les subventions, certaines communes ne vont pas au bout de leur dossier.

La maîtrise d'ouvrage déléguée : le chantier est large et complexe pour suivre les travaux et aller jusqu'à l'inauguration du chantier

4 communes seraient déjà intéressées par ce montage.

Mme MAGNAN tient à féliciter Fanny GABORIT pour son travail de qualité

M. GAY précise qu'effectivement 21 projets ont été menés, 56 % de subventions, soit 2.9 millions de travaux sur le département.

19. PHOTOVOLTAÏQUE – INFORMATION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE EXTENSION DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX OPERATIONS ANNEXES A LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PV

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Depuis désormais plus de quatre ans le Syndicat a mis en place un accompagnement des communes membres pour l'étude et la réalisation de leurs projets photovoltaïques.

Cet accompagnement entend répondre à plusieurs objectifs :

- D'abord et principalement répondre à l'intérêt des communes sur le sujet de la production photovoltaïque
- Proposer un dispositif complet à même de répondre, de manière qualitative, à l'ensemble des besoins (avant-projet / étude / travaux / exploitation et maintenance) et de passer, le plus possible « de l'idée à la réalisation concrète ».
A ce titre, le Syndicat intègre systématiquement un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes d'un projet (services de l'Etat, SDIS, EDF Obligation d'Achat ...).
A ce stade et dans une logique de montée en compétence progressive, le Syndicat propose son accompagnement sur des installations propriété des communes et en dessous du seuil de puissance de passage en guichet unique.
- Par sa logique de mutualisation, tendre vers l'obtention de prix de prestations compétitifs de la part des entreprises soumissionnaires
- Sensibiliser les communes et si possible développer les autoconsommations collectives (patrimoniales ou étendues)

- Participer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux (Plan Solaire / Une COP d'avance) et intercommunaux (PCAET) en matière de production photovoltaïque

Afin de satisfaire le maximum de porteurs de projets possibles et de répondre à la diversité des situations, le Comité Syndical a adopté plusieurs délibérations pour renforcer et d'étendre le dispositif notamment :

- En mettant en place (sur demande de la commune) une avance remboursable couvrant le coût de l'installation PV (hors travaux annexes)
- En étendant son travail potentiel à l'ensemble des études et travaux annexes indispensables à la réalisation d'un projet (désamiantage / renforcement structure / réponse aux préconisations du SDIS ...)

Le présent point a pour objet d'apporter au Comité Syndical les informations suivantes :

- Le Syndicat a été formellement chargé par deux communes d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour l'installation/ raccordement de modules PV sur toiture (puissance cumulée 26 kWc). La consultation est en cours et la mise en service est prévue pour le premier semestre 2025.
- Le Syndicat a été saisi par une commune pour la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée intégrant des travaux de renforcement de structure en complément de l'installation/raccordement de modules PV sur toiture (puissance 99 kWc)
- Plusieurs autres projets potentiels sont en phase avancée d'étude dont un projet d'ombrière. Le Syndicat devrait donc être amené à réaliser d'autres opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux en 2025 /2026
- Une première commune nous a saisi pour étudier la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue (qui nécessite la constitution d'une PMO – Personne Morale Organisatrice)
- Le Syndicat adoptera lors d'un prochain Comité Syndical une délibération pour définir les prestations mis en place pour l'exploitation et/ou la maintenance (prédictive et curative) des installations PV propriété des communes

20. CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE – MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR LA PERCEPTION DES CERTIFICATIONS DU CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT POUR LA PERCEPTION DES CEE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Le Code de l'Energie, dans ses articles L221-1 et suivants, présente les modalités de ce dispositif qui repose sur une obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie de réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.

Ainsi la plupart des travaux d'économies d'énergie permettent de générer des CEE (kWh économisés cumulés et actualisés sur plusieurs années) délivrés par les pouvoirs publics, qui peuvent ensuite être valorisés financièrement auprès des vendeurs d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie, dès lors que le volume d'économie d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ce dispositif d'aide financière peut permettre ainsi à une collectivité de récupérer entre 5 et 15% du montant des travaux réalisés sur de nombreux postes : isolation des murs, toitures, planchers, changement des fenêtres, ventilation, pompes à chaleur, chauffe-eau solaires, chaudières bois, éclairage public, acquisition de véhicules électriques... Cette liste évolue régulièrement.

Il a été constaté que de nombreuses collectivités ne valorisent pas les travaux d'économies d'énergie qu'elles réalisent, par manque de temps, de moyens, d'information, ou parce qu'elles n'atteignent pas le seuil d'éligibilité.

Le Code de l'Energie, dans son article L 221-7 permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre les seuils d'éligibilité.

C'est pourquoi, compte tenu de la complexité du dispositif CEE et de l'importance des seuils à atteindre pour pouvoir les valoriser, il est proposé aux collectivités du département de mettre en place un système de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie, piloté par le TE-SDE04.

Ainsi, le Syndicat s'occupera, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE. Le dispositif des CEE étant complexe et évolutif dans ses aspects réglementaires et financiers, le syndicat pourra s'appuyer sur un partenaire désigné (« acheteur »), qui se charge de générer et valoriser les CEE pour son compte. Une convention de partenariat sera ainsi conclue entre le syndicat et le partenaire. Ce type de consultation n'est pas soumis au code de la commande publique et le TE-SDE peut désigner, après consultation de différents partenaires potentiels, la structure qui répond le plus à ses besoins.

Sur le plan statutaire, le TE-SDE peut, conformément à l'article 4.1 de ses statuts, mettre en place un regroupement des CEE en vue de leur valorisation. Le cadre de mise en œuvre peut se décomposer de la façon suivante :

1/ Le SDE met en place un regroupement des CEE avec les collectivités de son périmètre géographique : Signature, entre le TE-SDE04 et chaque collectivité, d'une convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement des CEE au sein de laquelle la collectivité délègue la gestion et la valorisation des CEE au TE-SDE04, en tant que « regroupeur », en son nom. Le syndicat, assisté éventuellement de son partenaire désigné, se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage et de dépôt des dossiers.

2/ Le TE-SDE désigne, après consultation, un opérateur mandataire (« acheteur ») pour la gestion en son nom des CEE :

- Consultation de plusieurs opérateurs mandataires potentiels
- Signature d'une convention de partenariat entre le TE-SDE04 et l'opérateur répondant au mieux à ses attentes

3/ Mise en œuvre du partenariat et des conventions :

- La collectivité sollicite le TE-SDE04 pour identifier ses opérations d'économies d'énergie et vérifier si celles-ci répondent aux critères d'éligibilité pour la valorisation des CEE.
- La collectivité transmet au TE-SDE04 ou à son partenaire, dans les meilleurs délais les pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis des dossiers de demande de CEE, selon les textes réglementaires en vigueur (acte d'engagement/contractualisation des travaux, situation finale, PV de réception, factures, références techniques des éléments installés, attestations...)
- Le TE-SDE04, avec son partenaire, engage les démarches nécessaires pour obtenir en son nom les CEE correspondants, puis dans un second temps, vendre ces CEE.
- Le TE-SDE04 reverse à la collectivité une compensation financière qui s'élève à 92% du montant de la valorisation des CEE (les 8% conservés par le syndicat permettant de couvrir les frais de gestion du dispositif).

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de :

- Acter que le Syndicat pilotera la mise en place d'un regroupement avec les collectivités du territoire pour la valorisation des CEE, et valorisera en son nom les CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisées par les collectivités de son périmètre géographique ;
- Acter que le Syndicat consultera différentes structures pour la mise en place d'un partenariat avec un « acheteur » qui sera en charge des démarches administratives nécessaires pour obtenir en son nom les CEE ;
- Acter que, pour chaque CEE valorisé, le Syndicat reversera 92% du montant de la valorisation des CEE à la collectivité, les 8% conservés par le Syndicat permettant de couvrir les frais de gestion liés à cette opération ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment les conventions d'habilitation avec les collectivités pour le dépôt en groupement des CEE et la convention de partenariat avec le partenaire désigné.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les décisions décrites ci-dessus.

La parole a été donnée à Estelle CHENU, référente rénovation bâtiments qui a expliqué la démarche.

M. FAURE précise que P2A avait sollicité la mairie de la Javie pour ce sujet.

Estelle précise qu'effectivement P2A avait proposé ce service aux communes avant mais ne le fait plus actuellement.

M. NOWAK demande si c'est obligatoire pour les communes de réaliser des économies ou c'est laisser aux inerties des maires ? Car nous marchons sur la tête, EDF aident les personnes qui n'arrivent pas à payer leur facture d'électricité mais on ne fait rien pour les propriétaires. Il faut inviter les élus pour parler de ce sujet essentiel

Il existe un décret tertiaire avec une obligation pour les communes pour les bâtiments de plus de 1000 m2 et prévisionnel pour les + de 250 m2 à l'horizon 2028/2029.

M. BURLE précise également que cela peut être deux bâtiments avec une même unité foncière.

Et le programme ACTEE + sert à faire le bilan des bâtiments.

M. BIENNASSEZ COSTE demande si le syndicat d'Annot peut adhérer à ce programme CEE ?

La réponse est oui.

M. HENRY demande si la commune a eu des subventions provenant du fond vert, peut-il également cumuler les CEE ?

La réponse est oui.

N'hésitez pas à revenir vers nous, il faut essayer de mieux communiquer avec les mairies et secrétariats des communes.

Le président remercie Estelle pour son travail. Il tient à préciser que le projet est à l'initiative du préfet car le fonds vert allait baisser et il a nous a demandé de travailler sur le dossier CEE.

Il y a déjà eu une rencontre avec EDF pour collecter des informations.

21. RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS – INFORMATION PROGRAMME ACTEE+ POINT DE SITUATION

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Le Programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), est porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine public bâti et à massifier la rénovation énergétique. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Ainsi, ACTEE+ apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à candidatures réguliers du fonds *Chêne*, pour :

- Déployer un réseau d'économies de flux au service notamment des communes rurales,
- Financer et accompagner la réalisation d'audits énergétiques,
- Financer et accompagner la réalisation d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale des bâtiments.

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Comité Syndical a approuvé la candidature du TE-SDE04 au programme ACTEE+, sous la forme d'un regroupement avec d'autres structures du département. Ainsi, depuis septembre 2023, le groupement coordonné par le TE-SDE04 et ayant pour membres TE-SDE04, IT04, ALTE, PNRL, CCSB, PAA, CCAPV, DLVA et CCVUSP, est lauréat de ce programme, qui se développe sur la période 2023-2026. Les bénéficiaires finaux sont les collectivités (communes et EPCI) qui souhaitent réaliser des économies d'énergie et mener à bien des projets de rénovation globale. L'objectif du syndicat en tant que porteur de la candidature et coordinateur du groupement, est :

- D'œuvrer à la mise en œuvre concrète d'opérations de rénovation énergétique globale,
- De déployer un service pouvant bénéficier à l'ensemble des 198 communes du département, en mutualisant les expériences et compétences des différents acteurs.

Cette note d'information, réalisée à mi-parcours du programme, vise à tenir les membres du Comité Syndical informés de son avancement.

Aspects financiers et administratifs

Depuis le démarrage du programme, le groupement ACTEE+04 a répondu à 3 appels à projets *Chêne*. Il en résulte un montant de 1 652 631 Euros d'aides financières mobilisables à ce jour, pour un montant prévisionnel de dépenses qui s'élève à 3 442 286 euros (tous postes confondus : ressources humaines, aides aux études et aux outils de mesure). Le 5^e appel à projets est actuellement ouvert et sera clôturé le 27 février.

Concernant les aspects administratifs, des conventions définissant les modalités administratives et financières du programme doivent être signées entre les partenaires et la FNCCR après chaque validation de candidature aux appels à projets. Les conventions ne sont toujours pas signées à ce jour, ceci résultant de difficultés administratives d'ordres divers (problématiques de recrutements des différentes parties, délais de mise en place des interfaces de signatures électroniques, complexité de désignation des signataires). Cette difficulté, qui n'empêche pas le déroulement des actions, devrait être levée dans les semaines à venir.

Déploiement du service d'économies de flux sur le département

L'économe de flux intervient prioritairement sur l'ensemble du patrimoine d'une commune afin d'assurer un suivi des consommations au quotidien et faire réaliser à la collectivité des économies d'énergie à faible temps de retour. Il peut également assister la commune sur un projet plus conséquent de rénovation énergétique globale, pour lequel il apporte son expertise technique et financière.

6 postes d'économies de flux sur 3 ans étaient initialement prévus et financés dans le cadre du programme, soit directement intégrés dans les EPCI, soit mis à disposition des communes par les partenaires du groupement (ALTE/PNRL), via les EPCI. Seuls 2 postes sont actuellement en place (PAA et SDE04). Certaines structures ont en effet dû faire face à des problématiques de recrutement (CCAPV, PNRL), et certains EPCI n'ont finalement pas souhaité mettre ce service à disposition des communes. Des discussions sont encore en cours au sein de certains territoires. Les communes peuvent néanmoins faire appel directement aux économies de flux disponibles à l'ALTE, moyennant une contrepartie financière. Cette alternative est toutefois moins structurante à l'échelle du territoire et moins incitative pour les communes.

Le poste recruté au sein du SDE04 n'a pas vocation à accompagner directement l'ensemble des communes du département sur leur patrimoine. A ce jour, il coordonne le groupement, il apporte un soutien ponctuel à la demande des communes qui n'ont pas d'économe de flux à disposition, et il déploie des solutions de mutualisation pour simplifier l'accès des communes à l'acte de rénovation énergétique, notamment :

- La mise en place d'un accord-cadre à bon de commande pour la réalisation d'audits énergétiques, pour compléter l'offre déjà existante d'IT04. Les attributaires ont été sélectionnés le 18 février et les communes pourront prochainement faire appel à ce marché, après délibération et signature
-

d'une convention. En passant par ce marché, elles s'affranchissent de la sélection du prestataire et peuvent bénéficier d'un contrôle et d'une validation du syndicat sur la prestation réalisée.

- Le déploiement d'une offre de regroupement des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) permettant aux collectivités du territoire de valoriser facilement et dans des conditions financières intéressantes les CEE générés par les travaux qu'elles ont réalisés.

Avancement de la réalisation des études énergétiques / de maîtrise d'œuvre / d'AMO

Le tableau suivant présente une synthèse des études prévues à l'échelle du département dans le cadre du programme.

	Nombre	Montant total (Euros HT)	Aide ACTEE (Euros HT)
Audits énergétiques	142	539 019	343 336
Etudes d'AMO	74	554 082	311 017
Etudes de maîtrise d'œuvre	35	1 617 900	660 997

Etant donné les délais liés à la signature des conventions et à la mise en place d'une plateforme de remontées des dépenses, aucun indicateur n'est disponible concernant la mise en œuvre des actions prévues. Un sondage réalisé auprès des partenaires du groupement montre que de nombreux audits énergétiques ont déjà été engagés. En revanche, parmi les études d'AMO et de maîtrise d'œuvre prévues, seules quelques-unes ont démarré à ce jour.

En synthèse

Lors de la candidature du groupement début 2023, l'appel fait aux collectivités a remporté un vif succès ; qu'il s'agisse du recrutement d'économistes de flux ou de la réalisation d'études, de nombreux projets de collectivités ont été recensés et inscrits dans le programme. Malgré tout, des difficultés de structuration freinent l'avancement et la mise en œuvre de ces actions.

Les mois qui viennent permettront de dresser un premier bilan précis des dépenses engagées, puisque les premières remontées de dépenses liées au programme devraient en principe pouvoir être faites prochainement auprès de la FNCCR.

En parallèle, le premier comité de pilotage d'ACTEE+04 aura lieu le 12 mars prochain avec l'ensemble des partenaires du groupement, en présence de la FNCCR et de la Préfecture. Il permettra d'évoquer l'avancement des projets sur les territoires, les points de blocage rencontrés et de renforcer la démarche collaborative engagée.

Dans le cadre des objectifs nationaux de transition énergétique, le Syndicat reste convaincu de la nécessité de poursuivre l'accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

M.NOWAK demande comment il faut lire le tableau ?

Estelle répond que c'est un système déclaratif, tous les six mois on peut enregistrer de nouveaux bâtiments.

Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà eu ACTEE 1 et ACTEE 2

Beaucoup de difficultés au début car la FNCCR a eu du mal à s'organiser, problème de signature électronique et également des problèmes de recrutement des économes de flux dans les EPCI

M. CAPECCHI rappelle que le TE/SDE04 s'est engagé pour trois ans quoi qu'il arrive. Nous avons lancé un marché groupé que nous mettons à disposition des communes.

La parole est donnée à M. MATHERON Sébastien d'Enedis.

« Je vous remercie pour votre invitation et je voulais vous confirmer que notre mission de concessionnaire se fait dans de très bonnes conditions. L'ensemble des dossiers travaux sont abordés respectivement, nous nous sommes vus en décembre, on se revoit en mars...

On se rapprochera également de vous pour la mission AEC que vous allez lancer.

Notion de « Nouvelle France Electrique » : Enedis ne se limite plus aux « comptages d'électrons » mais dans tous les nouveaux comptages et utilisation (bornes – photovoltaïque° ;

Un nouveau tarif électricité mise en place en 2025, ça sera la 7^{ème} période du TURPE – nouveau tarif : maintien de péréquation et de solidarité.

Au 1^{er} février : baisse de 15 % sur les tarifs régulés suivi d'une hausse pour financer ce que Enedis doit mettre en œuvre et ce qui est également imposé par l'Etat.

Également des modifications dans le dispositif de la consommation (période heures creuses fixés par Enedis et non par les fournisseurs, l'état nous demande de les faire évoluer – nouvelles plages horaires journée –Equilibrage offre/Demande.

Pas de modification horaires nuit.

En ce qui concerne les compteurs linky le programme est terminé, 37 millions et 300 000 compteurs ont été installés, il reste encore 2 millions d'anciens compteur, ce qui pénalise ENEDIS.

Au 1^{er} août 2025, une facturation sera faite pour les personnes qui possèdent encore l'ancien compteur. Il y également beaucoup de fraude, on va multiplier par 4 nos équipes pour finaliser les derniers compteurs.

Je remercie également la justice pour les détections de fraude de compteur qui donnent des peines plus sévères.

Point d'actualités nationales

Solidarité à Mayotte : 200 salariés sur place d'Enedis avec du matériel afin de rétablir l'électricité sur l'île.

M. HENRY demande pourquoi les délais d'intervention sont si longs ?

M. MATHERON répond que c'est un vrai sujet, on recrute d'ailleurs beaucoup car croissance d'activité énorme. Plus de projets de consommation et de production (bornes – mobilité électrique lourde : camion et engins électriques), on travaille dessus. Problème de recrutement, tous les mois nous recrutons 6 salariés.

On est conscient que ce n'est pas satisfaisant pour les délais, cela commence doucement à s'améliorer

M. MARTORANO tient à remercier ENEDIS pour leur efficacité par suite d'incidents climatiques. Une équipe très efficace.

M. ROCHETEAU d'ORANGE

Merci pour votre invitation, comme vous le savez Orange arrête le cuivre, la fermeture nationale est prévue pour janvier 2030 avec la fin de l'ADSL

Pour le département des Alpes de Haute-Provence, prévue en 2028/2023

Répartie en 7 lots, on est au 4^{ème} lot.

Comment cela se passe pour le cuivre, est-il laissé sur place ?

S'il est enterré, il est laissé sur place, car il y a un cout financier et écologique, en revanche pour le cuivre en façade, pour l'instant réglementairement pas encore fixé.

M. BIENNASSEZ : pour les enfouissements des communes ou l'on déplace les poteaux aériens en souterrain, XP Fibre est-il obligé de suivre ?

En principe c'est obligatoire, les opérateurs TELECOM doivent enfouir.

M. MARTORANO : j'aimerais qu'un représentant d'ORANGE vienne sur place car nous avons des poteaux cassés depuis plus de trois ans avec un qui est dans la rivière et qu'il vienne se rendre compte également de la dilation des câbles (différence de températures)

M.ROCHETEAU insiste sur le fait de signaler par SIGNAL RESEAU tout problème de poteau cassé, 80 % des cas sont traités, sinon n'hésitez pas à me contacter en direct. Je garantis que j'irai sur place.

M. MASSETTE, Président Honoraire

Je remercie Robert pour son invitation, j'ai écouté attentivement toutes les délibérations et je tenais à féliciter le service finances pour la clarté du débat d'orientation budgétaire.

Il est également très intéressant de se positionner sur le terrain mitoyen pour réaliser un parking avec ombrières, cela semble un très bon investissement.

Pour les travaux je vois qu'il n'y a plus d'autofinancement, et je suis également d'accord pour le renforcement au niveau de la direction, le SDE est passé de 12 à 21 agents...

Beaucoup de dossiers sur la transition énergétique, différentes structures travaillent sur les mêmes sujets IT 04, EPCI, c'est bien si c'est le TE/SDE 04 devient le coordonnateur de tout cela, car cela semble compliqué pour s'y retrouver pour les communes.

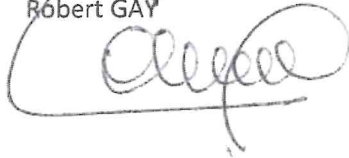
Concernant ORANGE, je m'aperçois que les personnes passent et les problèmes restent « il était précisé par la personne avant M. ROCHETEAU qui disait on rétablit la fonction et les poteaux on verra après....

M. NOWAK fait remarquer que lors de la séance beaucoup d'abréviations sont utilisées, et il serait bien d'en avoir la définition.

Merci à tous. Pour information le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 10 avril au siège du syndicat.

La séance est levée à 11 H 30

Le Président du TE/SDE 04
Robert GAY



Le secrétaire de séance
Mickael MATRAY



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250400710-20250415-01_APPPU270